

# **CONSIGNE DE NAVIGABILITE**

définie par la Direction Générale de l'Aviation Civile

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## HELICOPTERES AEROSPATIALE AS 350 TOUS TYPES (ASTAR ET ECUREUIL)

### BOITE DE TRANSMISSION PRINCIPALE - SURVEILLANCE DE L'HUILE

La présente Consigne concerne les appareils dont la boîte de transmission principale est équipée du bouchon magnétique à signalisation TEDECO réf. B 4439 (selon modification 350A.07.0720/ BS AS 350 n° 65-20).

Suite à constatation sur un appareil en service d'un manque d'efficacité du bouchon magnétique à signalisation électrique TEDECO réf. : B 4439 ne permettant pas une information satisfaisante de l'équipage sur une éventuelle dégradation de la BTP, les mesures suivantes sont rendues impératives :

Vérification du filtre à huile chaque 100 heures de vol (selon carte de travail n° 65.30.301 du manuel d'entretien).

Cette vérification devra être effectuée :

- dans les 10 heures de vol suivant la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité pour les BTP dont le temps de fonctionnement depuis mise en service ou dernière vérification du filtre à huile est supérieur ou égal à 90 heures à cette date.
- à l'échéance de 100 heures de fonctionnement pour les BTP dont le temps de fonctionnement depuis mise en service ou dernière vérification du filtre à huile est inférieure à 90 heures à la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne.

*Note : Lors de la vérification visuelle du bouchon magnétique programmée chaque 25 heures de vol selon la section 5.21 du programme d'entretien du constructeur, si des particules, même à faible quantité sont décelées, procéder à la vérification du filtre à huile. Les critères de maintien en service ou de dépose de la BTP sont indiqués dans la carte de travail n° 05.53.201 du manuel d'entretien et dans la section 08.10 du manuel des techniques courantes.*

.../...

Date : 15/12/1982

Matériel : HELICOPTERES AEROSPATIALE  
AS 350 TOUS TYPES (ASTAR ET  
ECUREUIL)

Référence : 82-175-29(B)

La présente Consigne de Navigabilité devient sans objet après installation d'un nouveau bouchon magnétique à signalisation électrique réf. : ME 4439 P selon modification 350A.07.1211/BS numéro 65-20 Rév. 1.

---

Cf. : BS AEROSPATIALE AS 350 n° 05-12  
et révisions ultérieures approuvées

---

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 22 DECEMBRE 1982